



# DOSSIER D'INSCRIPTION 2025/2026

## Maison des Jeunes 11/17 ans





## **AUTORISATION « DROIT A L'IMAGE »**

Votre enfant peut être photographié ou filmé par les services de la mairie et de l'association ACTION dans le cadre des activités proposées. Ces photos sont susceptibles d'être utilisées dans les différents supports de communication de la ville.

Pour cela, une autorisation parentale écrite est nécessaire.

Je soussigné(e).....

Autorise l'association ACTION gestionnaire de la Maison des Jeunes et la Mairie d'Avesnes-les-Aubert à photographier ou filmer mon enfant de manière individuelle et collective dans le cadre des activités programmées de la Maison des Jeunes et à utiliser ces photos sur les différents supports de communication (Bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet).

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le .....

SIGNATURE  
(Le ou les parents ou tuteur légal)

---

## **SORTIES « PARC D'ATTRACTION »**

**Autorisation CIRCULATION LIBRE dans le parc pour les jeunes à partir de 13 ans.**

Je soussigné(e) : .....

- Autorise mon enfant à circuler librement au sein du parc d'attraction, en compagnie d'autres enfants du groupe sans la présence des animateurs, avec des temps de RDV dans la journée.
- N'autorise pas mon enfant à circuler sans la présence d'un animateur au sein du parc. Dans ce cas, l'enfant restera toute la journée dans un groupe encadré par un animateur.
- **Pour les fratries de tranches d'âges différentes** (11/12 ans et 13/17 ans), j'autorise mes enfants à circuler librement **ensemble** au sein du parc d'attraction sans la présence d'animateur.

Dans tous les cas :

- Des rendez-vous réguliers seront donnés à horaire fixe avec les animateurs.
- Un plan de la structure est distribué à chacun ainsi que le numéro de téléphone portable du responsable de l'équipe d'animation.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le .....

SIGNATURE (Le ou les parents ou tuteur légal)

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA MAISON DES JEUNES

La Maison des Jeunes est une structure à vocation pédagogique et éducative mise en place par la commune d'Avesnes-les-Aubert avec délégation de l'animation à l'Association ACTION dont le siège se situe au 7 rue du 19 mars 1962 à Avesnes-les-Aubert. Cette structure doit permettre à chaque jeune avesnois âgé de 11 à 17 ans de participer à des activités collectives et de réaliser ses projets avec le soutien d'une équipe d'animateurs qualifiés.

## **Article 1 : FONCTIONNEMENT**

La Maison des Jeunes est une structure ouverte : les adhérents ont la possibilité de venir et de quitter la structure quand bon leur semble quel que soit leur âge (avec autorisation parentale). Le jeune doit indiquer sur un registre l'heure d'arrivée et l'heure de départ. Dès lors qu'il a quitté la structure, le jeune n'est plus sous la responsabilité de la structure.

Les heures de fonctionnement sont les suivantes :

### **En période scolaire**

Mercredi de 14h00 à 18h00

Samedi de 14H00 à 18H00

### **Pendant les vacances scolaires**

Selon la programmation établie au préalable et au plus tard deux semaines avant le début des vacances scolaires.

Les heures d'ouverture de la structure sont susceptibles d'être modifiées en fonction des besoins.

Dans tous les cas, l'accès à la structure « Maison des Jeunes » et aux activités sont réservés aux adhérents ayant retourné un dossier complet et signé du parent ou tuteur légal reconnu.

Pour participer aux activités, il faut être âgé de 11 ans minimum et de 17 ans maximum (ateliers, sorties, séjours...).

Une autorisation parentale, signée par les parents ou le tuteur légal, dont la présence est obligatoire lors de l'inscription (voir procédure des conditions d'adhésion), permet aux adhérents d'accéder et de quitter la structure sans être accompagné d'un adulte ou tuteur légal.

En fonction de l'âge, l'adhésion à la Maison des Jeunes donne droit à :

- L'accès aux espaces de vie
- L'accès réglementé au point internet
- L'accompagnement de projet par l'équipe d'animation
- La consultation de documents et sources d'informations
- L'accès à différentes activités, sorties, ateliers décidés collectivement entre les jeunes et avec la supervision des animateurs

## **Article 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION**

L'inscription à la Maison des Jeunes est valable du 20 octobre au 31 août de l'année suivante. Le dossier d'inscription est disponible à la Maison des Jeunes ou sur le site internet de la ville.

Ce dossier doit comprendre obligatoirement :

- Une fiche d'inscription globale et sanitaire dûment remplie et signée recto verso
- Une photo d'identité
- Une copie ou attestation d'assurance responsabilité civile en cours sur le temps extra-scolaire
- Le versement de l'adhésion annuelle
- Une copie de la page vaccinations du carnet de santé

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature de l'adhérent et de son responsable légal.

## **Article 3 : LES RÈGLES DE VIE**

L'adhérent s'engage lors de sa présence à la Maison des jeunes et lors des activités à :

- Respecter l'équipe d'animateurs ou toute personne investie dans le fonctionnement de la Maison des Jeunes.
- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité sur l'ensemble du territoire de la ville et plus précisément dans la structure ou durant les activités, stages ou séjours.
- Veiller à l'utilisation normale des jeux, appareils, matériels, revues, locaux....
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les animateurs notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux.

Il est interdit à l'adhérent de :

- Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes et des animaux
- Tenir des propos injurieux, avoir un comportement à caractère discriminatoire ou violent

En cas de non-respect de ces règles de vie, le directeur de l'association gestionnaire, après avoir recueilli l'avis des membres de l'équipe et de la Mairie adoptera les sanctions appropriées. Dans ce cas, les parents ou tuteurs légaux seront convoqués à un entretien.

Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnels. La Ville et l'Association déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **Article 4 : ACTIVITÉS ET SORTIES**

### **Adhérents**

Pour chaque activité ou sortie, les parents ou tuteurs légaux doivent compléter et signer la fiche d'autorisation de sortie et en régler le montant lors de l'inscription.

Les horaires des sorties sont susceptibles de subir des modifications. Dans tous les cas, les parents ou tuteurs légaux des inscrits en seront avertis, en temps utile.

Certaines sorties en milieu fermé, du type « parcs d'attractions », favorisent l'autonomie des jeunes de 11 à 17 ans. Dans ce cas, une autorisation parentale « Accès libre » devra être signée et remise aux animateurs, avec la possibilité de regrouper les fratries de tranches d'âges différentes.

### **Annulation par le gestionnaire**

L'association se réserve le droit d'annuler une sortie ou activité en cas de :

- Problèmes de transport
- Nombre de participants insuffisants
- Raisons climatiques
- Directives Préfectorales

Dans tous les cas, la famille des participants sera avertie par mail ou par téléphone, dans les délais les plus brefs.

En cas d'annulation, le jeune bénéficiera d'un avoir correspondant au montant de la sortie annulée qui sera utilisé pour une sortie ultérieure.

### **Désistement par l'adhérent**

Tout désistement pour motif dûment justifié (raisons médicales ou familiales graves) doit être effectué au minimum 7 jours avant la sortie et 10 jours en ce qui concerne les séjours et mini-séjours. Un avoir sera établi, afin que l'adhérent puisse participer à une activité ou à une sortie ultérieure. A défaut d'avoir été prévenu dans les délais indiqués, (sauf justificatif pour les raisons citées ci-dessus), le montant de la sortie sera encaissé par la structure.

### **Transports**

L'essentiel des transports s'effectue en minibus.

Dans tous les cas, les participants, s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transports et en particulier :

- Le conducteur, l'animateur et les autres passagers
- L'interdiction de fumer et de se déplacer dans le véhicule pendant le trajet l'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- Les équipements et la propreté du véhicule les horaires de rendez-vous
- Les consignes de sécurité données par l'animateur

Exceptionnellement, lors des sorties nocturnes, les animateurs raccompagneront (dans la mesure du possible), les adhérents à leur domicile après contact avec les parents ou tuteurs légaux. Dans le cas contraire, le retour se fera à la Maison des Jeunes.

## **Article 5 : SECURITE**

En cas d'accident (et dans un cadre de prévention des risques), les animateurs présents feront appel aux pompiers, seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers l'hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux seront dans tous les cas prévenus par l'équipe d'animation.

Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer à l'un des animateurs toute modification à apporter sur la fiche sanitaire de l'enfant (coordonnées, état de santé, allergies...).

## **Article 6 : DEGRADATIONS**

En cas de dégradations, dans les locaux de la Maison des Jeunes ou à l'occasion d'une sortie, la Commune propriétaire des locaux demandera réparation au jeune responsable, ou à ses parents ou à son tuteur légal.

## **Article 7 : SANCTIONS**

En cas de comportement déplacé envers autrui, envers un animateur ou répétition d'attitudes délictueuses ou répréhensibles, l'adhérent sera convoqué chez le Directeur, en présence des animateurs et des parents, qui prendront en commun la sanction à appliquer.

En fonction de la gravité de la situation ou du comportement de l'adhérent, les animateurs sont susceptibles de déposer une plainte en justice ou un signalement aux services sociaux concernés.

En cas de non-respect du présent règlement ou pour tout autre événement grave avéré, l'exclusion pourra être prononcée après avoir entendu l'adhérent et le ou les parents ou tuteurs légaux. Dans ce cas, la cotisation ne sera pas remboursée.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le .....

**Jeune**

Nom et Prénom

Signature

**Parents ou Tuteurs légaux**

Nom et Prénom

Signatures